



PROCES – VERBAL

de la délibération du Conseil Municipal

Date de convocation du Conseil le 8 novembre 2020

Séance du jeudi 12 novembre 2020 organisée dans le contexte d'état d'urgence sanitaire

Afin de respecter les distances physiques, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du foyer de Vany et a appliqué scrupuleusement le protocole sanitaire.

Sous la présidence de Monsieur Vincent DIEUDONNÉ, Maire de Vany

Etaient présents Mmes et MM. les Conseillers Municipaux :

1. M. Vincent DIEUDONNÉ
2. Mme Clarisse BUHLER
3. M. Mathieu COTTEL
4. Mme Marie-Claire DELLINGER
5. Mme Béatrice LOUIS
6. Mme Catherine MAHUT
7. Mme Christine DESGORCES
8. Mme Marie-Laurence RAWUNG

Secrétaire de séance : Monsieur Mathieu COTTEL

Ouverture de la séance à 20 heures.

Monsieur Le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le Procès-Verbal de la séance du 8 octobre 2020. Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité et signé.

DCM 34/2020 : Demande de subvention au titre du fonds de concours à Metz Métropole dans le cadre de la réalisation du projet aire de jeux

Le Conseil Municipal a pour projet l'installation d'une aire de jeux dans le lotissement « les Hauts de Vany ».

Vu le montant total des travaux estimé à 17 982 euros TTC,

Considérant la nécessité de recourir à des demandes de subvention pour la réalisation du projet « aire de jeux »,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant, à déposer une demande de subvention auprès de Metz Métropole au titre du Fonds de concours.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité des 8 voix

DCM 35/2020 : Demande de subvention au titre du fonds de concours à Metz Métropole dans le cadre de la réalisation du projet de sécurisation des abords de l'école intercommunale

Le Conseil Municipal a pour projet l'installation de deux silhouettes PIETO sur le passage piéton menant à l'école intercommunale de Vany.

Vu le montant total des travaux estimé à 2 580 euros TTC,

Considérant la nécessité de recourir à des demandes de subvention pour la réalisation du projet de sécurisation des abords de l'école,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant, à déposer une demande de subvention auprès de Metz Métropole au titre du Fonds de concours.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité des 8 voix

DCM 36/2020 : Modification statutaire de Metz Métropole

Le Conseil Municipal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération du Conseil Métropolitain en date du 28 septembre 2020 approuvant la modification des statuts de Metz Métropole afin de tenir compte :

- de l'exercice par Metz Métropole, au 1^{er} janvier 2020, à l'intérieur de son périmètre, en lieu et place du Département de la Moselle, par convention de transfert passée avec celui-ci, des trois compétences départementales sociales suivantes :

- attribution des aides au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL),
- aide aux jeunes en difficulté via l'attribution du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)
- actions de prévention spécialisée sur le territoire de Metz Métropole auprès des jeunes et des familles en difficulté,

- de la modification de la répartition des sièges au Conseil Métropolitain depuis le renouvellement général des Conseils Municipaux aux mois de mars et juin 2020,

- du changement d'adresse du siège de Metz Métropole à compter du mois de novembre 2020 en lien avec l'emménagement des services à la Maison de la Métropole,

Considérant que cette modification statutaire est subordonnée à l'accord du Conseil Municipal,

Approuve la modification des statuts de Metz Métropole

Délibération adoptée à l'unanimité des 8 voix

DCM 37/2020 : Cotisation à l'AGURAM

Le Conseil Municipal,

Vu, le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu, les statuts de l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM),

Vu, l'Assemblée Générale de l'AGURAM du 7 octobre 2020 maintenant le montant des cotisations,

Considérant l'intérêt pour la Commune de poursuivre son adhésion à l'AGURAM,

Décide de maintenir son adhésion à l'AGURAM

Autorise, Monsieur Le Maire, ou son représentant, à procéder au paiement de la cotisation s'élevant à 100 euros pour l'année 2020.

Délibération adoptée à l'unanimité des 8 voix

DCM 38/2020 : Décision modificative de crédit n°2

La DDFIP de la Marne réclame un trop-perçu concernant la taxe d'aménagement d'un administré.
La Commune doit rembourser 3 831, 50 euros.

Cette situation amène la Commune à utiliser une partie du compte de dépenses imprévues 020 pour alimenter les crédits du chapitre budgétaire insuffisant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2322-22,

Vu l'obligation de rembourser le trop-perçu rapidement,

Vu la délibération du 04 septembre 2020 sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur Le Maire à réaliser l'opération budgétaire en question et la mise en paiement des 3 831, 50 euros et vote la décision modificative n° 2 comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT				
	Chapitre	Article	Objet	Montant
D	020	020	Dépenses imprévues	- 3 831,50€
D	10	10226	Taxe d'aménagement	+3 831,50€

Délibération adoptée à l'unanimité des 8 voix

DCM 39/2020 : Action sociale à destination des aînés du village

Le Conseil Municipal

Vu, la pandémie liée à la Covid-19,

Vu, le décret du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire en France,

Considérant que dans ce contexte particulier, la Commune doit maintenir ce moment privilégié offert aux aînés,

Décide d'offrir des paniers garnis aux personnes âgées de 65 ans et plus,

Autorise, Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité des 8 voix

DCM 40/2020 : Gestion des procurations à la poste

Vu, l'arrivée régulière de lettres recommandées par les notaires ou les particuliers,

Vu, l'ouverture réduite du secrétariat de Mairie,

Considérant que le traitement des dossiers doit se poursuivre sans coupure,

Décide d'autoriser les deux adjoints et la secrétaire de Mairie à récupérer les lettres recommandées dans les Bureaux de Poste concernés,

Autorise, Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité des 8 voix

La séance est levée à 21h00

Signature des membres présents,

Le Maire,



Monsieur Vincent DIEUDONNÉ

Mme BUHLER Clarisse <i>1^{ère} Adjointe</i>		Mme MAHUT Catherine <i>Conseillère Municipale</i>	
M. COTTEL Mathieu <i>2^{ème} Adjoint</i>		Mme DESGORCES Christine <i>Conseillère Municipale</i>	
M. DELLINGER Marie-Claire <i>Conseillère Municipale</i>		Mme RAWUNG Marie-Laurence <i>Conseillère Municipale</i>	
Mme LOUIS Béatrice <i>Conseillère Municipale</i>			